POUR UNE DÉNOMINATION ET UNE NUMÉROTATION DE QUALITÉ DES VOIES DE LA COMMUNE

Agence publique de gestion locale

Mettre en place une démarche d'adressage facilite les missions de service public de nombreux organismes. Une adresse normée permet également à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble d'une commune.

L'adresse constitue un enjeu d'intérêt général



- Pour l'efficacité des **services de secours** : ambulances, pompiers, police ;
- Pour faciliter le **déploiement du très haut débit** dans les Pyrénées-Atlantiques : la généralisation prochaine de la fibre optique fait apparaître des problèmes d'adressage des communes ce qui pénaliserait les foyers et les entreprises éligibles ;
- Pour améliorer la **fiscalité locale** : localiser et recenser au moyen de l'adresse les personnes et entreprises soumises à l'impôt et mieux définir l'assiette fiscale ;
- Pour l'acheminement du **courrier** et la livraison de marchandises : le développement des achats sur internet, entre autre, est devenu un enjeu économique prépondérant.

Pourquoi créer des adresses normées ?

Adresser et dénommer les voies de sa commune selon une norme permet de travailler suivant des règles de bonnes pratiques pour rendre unique une adresse, faciliter sa lisibilité et rendre possible la communication des informations aux principaux gestionnaires de l'adresse.

EN BREF - La réglementation associée à l'adresse

- **Le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT. - Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.**
- **Les communes de plus de 2000 habitants doivent transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, la délibération du conseil municipal comportant une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leurs modifications.**
- **La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux "dépenses d'entretien des voies communales".**
- **La numérotation est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.**
- **Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.**

Décembre 2018

SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL
05 59 84 94 92 sig@apgl64.fr
www.apgl64.fr

ASSISTANCE À L'ADRESSAGE

L'Agence propose donc d'accompagner les collectivités dans leur démarche de mise à jour et de mise aux normes de leur adressage. En lien avec les gestionnaires de l'adresse (Service du cadastre, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS), l'Agence permet aux collectivités de communiquer les noms et les numéros des voies, le plus largement possible, pour que l'adresse soit prise en compte par tout le monde avec un même niveau de qualité.



Accompagnement de la collectivité

- ✔ Deux phases de formation (2 demi-journées) :
  - 1/2 journée de formation aux normes et bonnes pratiques de l'adresse, suivie d'une phase de réalisation par la commune, estimée à 6 mois ;
  - 1/2 journée de formation à la saisie dans le module SIG adressage, suivie de la phase effective par la commune. Mise à disposition d'un plan A0 du cadastre de la commune et deux tableaux de type Excel (dénomination – numérotation)
- ✔ Assistance téléphonique sur les 2 phases qui suivent chaque phase de formation.
- ✔ Accompagnement sur les procédures, documents administratifs à produire (modèle de délibérations et d'arrêtés).
- ✔ Accompagnement pour la constitution des fichiers et la remontée d'information vers les gestionnaires de l'adresse.

Participation pour l'adressage

A partir du 1er janvier 2019 *, la participation est fixée à 695 euros par commune, appelée en 2 fois à savoir la moitié après chaque formation.

** tarif révisé chaque année par le comité syndical*

NOUS CONTACTER

SERVICE INFORMATIQUE
INTERCOMMUNAL

05 59 84 94 92

sig@apgl64.fr

www.apgl64.fr

Projet Communal

1 Avant-Projet
- Création du groupe de travail communal (binôme : élu / agent)

2 Formation 1
- Montée en compétence sur les règles de normalisation
- Diagnostic communal
- Fournitures : plan A0 / modèles
- Bonnes pratiques

3 Réalisation
- Mise en oeuvre du projet
- Rédaction des documents : tableaux, délibérations
- Assistance spécifique service informatique de l'Agence

4 Formation 2
- Formation à la saisie sur module SIG adressage
- Préparation des envois aux opérateurs (cadastre, SDIS, La Poste, IGN, GPS)
- Cas pratiques

5 Finalisation
- Saisie sur le module SIG adressage
- Communications légales
- Contrôle mise à jour opérateurs
- Assistance au titre de l'abonnement au service informatique

Décembre 2018